

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2006 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance
signé par les membres du conseil

Convocation : 9 septembre 2006

Présents : MM. AUBRY P., BARGOT J.-M., Mlle GROSPERRIN A., MM. HENRY P.,
LACHAT J., MM. MARTIN R., MEREDÉZ J., Mme MOUTARLIER M., MM.
ROY J., TAILLARD JP., TUPIN J.P.

Absents représentés Mme LAURENCOT R.N. représentée par Mme MOUTARLIER Michèle
Mme SATORI M.A. représentée par M. AUBRY P.
M. GAGNEPAIN C. représenté par M. MEREDÉZ J.
Mme ESSERT S. représentée par Mlle GROSPERRIN A.
M. SARRAZIN P. représenté par M. TAILLARD J.P.

Absent : M. RIZZON D.

Secrétaire de séance : M. BARGOT J.M.

La séance est ouverte à 19h30

ORDRE DU JOUR

I. MARCHÉS

I.1 – Désignation d'un élu titulaire pour la commission des marchés en remplacement d'un élu décédé

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que Monsieur TUPIN Jean-Paul, passe de suppléant à titulaire et nomme Monsieur Jean- Michel BARGOT suppléant.

I.2 – Marché de travaux concernant l'aménagement « centre village » : proposition de la commission des marchés et décision du Conseil Municipal

Un appel d'offres ouvert a fait l'objet d'une publication en date du 17 juillet en vue de l'aménagement « centre village ». Les plis ont été remis par les candidats en Mairie jusqu'au 8 septembre 2006 à 12h00.

La commission des marchés s'est réunie une première fois le 11 septembre puis une seconde fois le 15 septembre.

- Le lot n° 1 concernant les VRD – espaces verts et aménagements fontaine a fait l'objet de quatre candidatures.

- Le lot n° 2 concernant l'électricité – éclairage public a fait l'objet de 5 candidatures.

Le montant HT estimé de ce projet avait été établi par le bureau d'étude à hauteur de 858.874 € HT.

- Pour le lot n° 1 la commission a retenu le groupement d'entreprises BONNEFOY – ALBIZZIA pour un montant de 694.331,37 € HT.

- Pour le lot n° 2 la commission a retenu la société GEPLD pour un montant de 90.415,47 € HT.

Montant total est donc inférieur d'environ 9 % à la prévision.

Le conseil ayant pris connaissance des détails de l'argumentaire établi par la commission, entérine, à l'unanimité, la décision de la commission et autorise le Maire à signer le marché.

I.3 – Choix du prestataire en charge de l'assistance au maître d'ouvrage pour la conduite et le suivi des travaux

Une procédure de mise en concurrence, sans formalités, a donné lieu à une publication dans l'Est Républicain du 17 juillet 2006.

La commission des marchés réunie le 11 septembre 2006 a réceptionné deux offres, l'une de la société EBO CONSULT à Valdahon, l'autre de l'Atelier Machurey à Besançon.

La commission, unanime, a retenu l'offre établie par l'Atelier Machurey, mieux disante, définie ainsi : un prix de base de 10.000 € H.T auquel il convient d'ajouter une prestation indexée sur le montant H.T. des travaux à hauteur de 1,2 %, représentant une dépense prévisionnelle de 9.417 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la commission.

I.4 – Choix du prestataire chargé des missions SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour ce chantier

Une procédure de mise en concurrence, sans formalités, a été engagée par le biais de courriers transmis aux professionnels référencés en région proche.

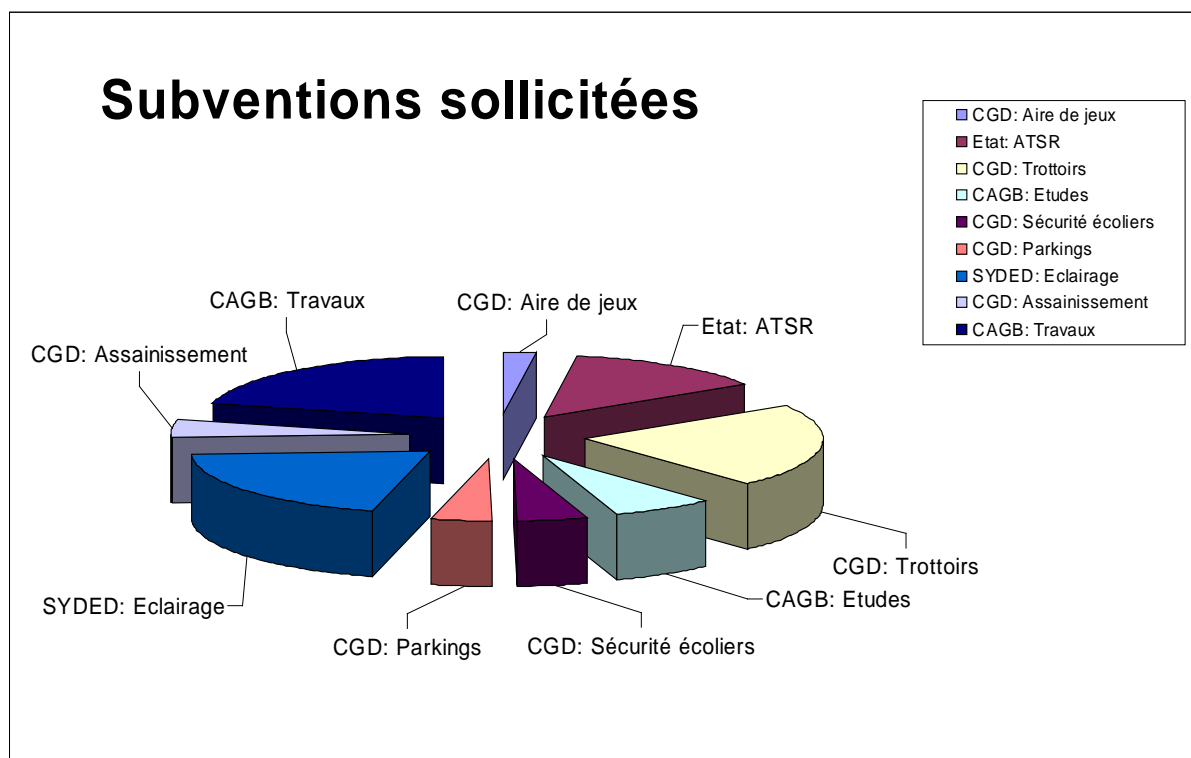
La commission des marchés réunie le 11 septembre 2006 a réceptionné quatre offres : PMM, APAVE, VERITAS et NORISKO ;

La commission, unanime, a retenu l'offre établie par société VERITAS, mieux disante, pour un montant de 1.560 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine le choix de la commission.

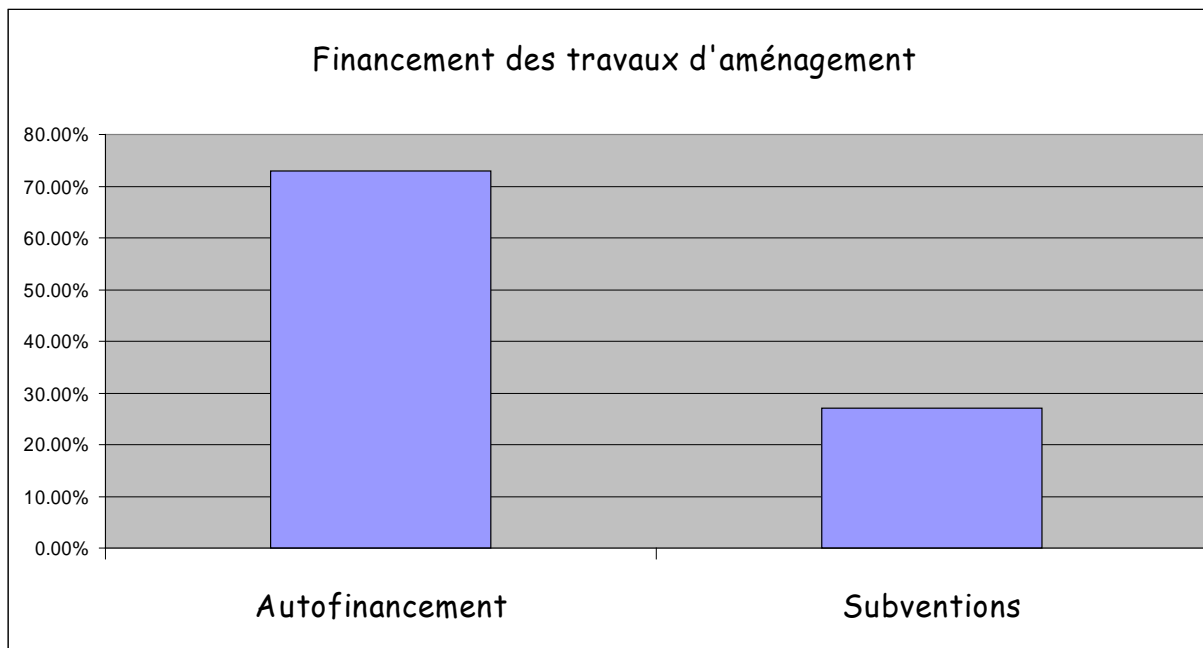
I.5 – Demandes de subventions auprès des différentes institutions concernées

Nature de la Demande de Subvention	Organisme	Montant de la dépense	Assiette maximale prise en compte	Taux	Montant de subvention sollicité
Eclairage Public	Syded	134 012.00 €		32.20%	43 152 €
Aire de Jeux et d'agrément	C.G.D.	110 463.00 €	15 000.00 €	30.00%	4 500 €
Assainissement	CG.D.	21 681.00 €		45.00%	9 756 €
Bordures de Trottoirs sur RD	C.G.D.	162 512.18 €	158 480.00 €	30.00%	47 544 €
Aménagement Sécurité :					
- En faveur des Ecoliers	C.G.D.	33 269.00 €	91 500.00 €	30.00%	9 981 €
- Création de stationnement	C.G.D.	44 628.20 €	78 750.00 €	20.00%	8 926 €
Pour information : déjà sollicité					
Etudes	CAGB		30 000.00 €	50.00%	15 000 €
Travaux	CAGB	784 746.84 €	45 000.00 €	100.00%	45 000 €
ATSR	Etat	784 746.84 €			29 000 €
Montant Total :					212 859 €



Le Conseil Municipal, unanime, autorise le Maire à engager ces demandes de subventions.

I.6 – Financement du projet et délibérations budgétaires modificatives



c/2313	841.211 €	porté à	1.241.211 €
c/2111	70 000 €	réduit à	1.000 €
c/020	30.000 €	réduit à	0 €
c/10222	46.000 €	porté à	114.000 €
c/1321	-	porté à	29.000 €
c/1325	10.525 €	porté à	121.525 €
c/1343	43.741 €	porté à	136.741 €

II. DIVERS

II.1 – Déclassement partiel d'une voirie du domaine public : décision du Conseil et engagement d'une procédure d'enquête publique préalable

Le projet d'aménagement du centre bourg va modifier quelque peu l'assise des voies d'accès dans la zone considérée. Il aura notamment, par conséquence, et pour des raisons de sécurité, un déplacement d'une partie de la rue de Champfrène pour la faire aboutir sur le futur rond-point.

Cette situation va engendrer un délaissé de l'assise de cette voie actuelle au droit de la propriété des époux Tricot, lequel sera cédé aux riverains après déclassement.

Dans cette perspective et s'agissant d'une voie publique, ce projet de déclassement prononcé par le Conseil Municipal doit être précédé d'une procédure d'enquête publique régie par le code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne l'autorisation au Maire d'engager les formalités devant aboutir à terme au déclassement partiel de la rue de Champfrène.

II.2 – Arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Nancy : suite à donner par le Conseil Municipal

Bien que ce dossier ait fait l'objet d'une information complète et d'un premier débat en réunion de municipalité le 8 septembre, il ne pouvait être inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal avant d'avoir pris l'avis de l'avocat en charge du dossier (rendez-vous le mardi 12 septembre 2006).

Observant que le courrier transmis aux élus, destiné à ajouter ce point à l'ordre du jour, précédemment défini, n'a pu être transmis que le mercredi 13 septembre, le Maire, après avoir recueilli l'avis des élus, propose de reporter la décision à une prochaine réunion convoquée en semaine prochaine.

II.3 – Incident « chargeuse » : suite de la procédure

Au cours de l'été 2004, la municipalité a engagé la location d'un matériel de travaux publics auprès de la société FCM. A l'issue de cette journée de location, la société FCM a considéré qu'une dégradation avait été réalisée sur l'engin au titre d'un vice caché.

Contestant cette affirmation, la municipalité a engagé un recours juridique avec l'appui de la compagnie d'assurance Azur.

Le Maire informe les conseillers qu'il a été destinataire, en date du 21 août 2006 d'une notification de jugement par laquelle le Tribunal de Grande Instance de Besançon « *dit que chaque partie a commis une faute ayant contribué pour moitié à la réalisation du préjudice* ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne pouvoir au Maire afin de contester en procédure d'appel la présente décision.

La séance est close à .22h00

Le Maire,

Jean-Pierre TAILLARD.